



Charte d'engagement entre la Ville
et le bénéficiaire
de la BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Entre

Monsieur ou Madame

Né(e) le à

Demeurant à Franconville-la-Garenne

Et

La Ville de Franconville-la-Garenne, sise Hôtel de Ville, 11 rue de la Station BP90043 95132 FRANCONVILLE-LA-GARENNE Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Xavier MELKI, dûment autorisé et agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2024,

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'obtention d'un emploi ou l'accès à des formations,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite certains moyens financiers,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable des différentes instances (jury, commission technique...),

Considérant qu'il convient, par la mise en place du dispositif *BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE*, d'attribuer une bourse à M, conformément à la délibération du **Conseil Municipal du 3 octobre 2024**.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à effectuer une activité à caractère humanitaire ou social et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte.
- Celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques effectuées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

Monsieur ou Madame, bénéficiaire de la BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE 202.. d'un montant de,00 € (correspondant à 75 % du montant du permis plafonné à 900 €), fait le choix de s'inscrire à l'auto-école **l'auto-école de** partenaire du dispositif, pour suivre sa formation d'un montant initial de,00 € intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs, 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire, 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire, Monsieur ou Madame sous sa responsabilité exclusive, s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs.
- Réaliser son activité à caractère humanitaire ou social d'une durée minimum de 60h.
- Rencontrer régulièrement le référent Bourse au permis des Maisons de proximité chargé du suivi.

Article 3 : les engagements de la Ville

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de ?? € accordée à Monsieur ou Madame

Article 4 : dispositions spécifiques

Dès que Monsieur ou Madame aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit la Ville qui versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les deux ans, à compter de l'inscription de Monsieur ou Madame, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit, le bénéficiaire s'engage à verser la totalité du montant de son permis à l'auto-école.

Monsieur ou Madame ne pourra en cas d'échec prétendre à une indemnité, ni demander à la ville le remboursement de sa contribution.
Il devra prendre à sa charge le règlement du solde.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait en 2 exemplaires à Franconville-la-Garenne, le

LE BÉNÉFICIAIRE

Monsieur ou Madame

LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France